



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

Rapport n° CP/2016/236

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne deux demandes de garanties présentées par l'Institution Mertian et par l'association Home Protestant

Institution Mertian

L'Institution Mertian sollicite la garantie du Département pour un montant total de 425 000 € correspondant à trois emprunts souscrits auprès du CIC pour 220 000 € pour la construction d'un hall sportif, 85 000 € pour des travaux de rénovation du bâtiment Atelier A et 120 000 € pour des travaux de rénovation du bâtiment Atelier B situés à Andlau.

Home Protestant

L'association Home Protestant sollicite la garantie du Département pour un montant total de 1 500 000 € correspondant à deux emprunts Phare de 900 000 € et de 600 000 €. Ces emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont destinés à financer l'opération d'acquisition, d'extension et de mise en conformité du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » à Strasbourg.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Institution Mertian à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre de trois prêts d'un montant total de 425 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrits auprès du CIC pour 220 000 € pour la construction d'un hall sportif, 85 000 € pour des travaux de rénovation du bâtiment Atelier A et 120 000 € pour des travaux de rénovation du bâtiment Atelier B situés à Andlau.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

. montant du prêt : 220 000 €

. taux d'intérêt : 1,85% l'an fixe

. conditions de remboursement : remboursement dégressif
. durée totale : 150 mois dont 6 mois de franchise
. date de la première échéance : 5 février 2016
. le montant et la date de paiement des intérêts et de la cotisation d'assurance sont indiqués dans le tableau d'amortissement remis à l'emprunteur
. franchise : durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions définies dans le contrat de prêt.
Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables mensuellement à la fin de chaque mois et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.
Taux fixe de 1,85% l'an
Durée de la période de franchise de 6 mois
Fin de la période de franchise : 5 janvier 2016

. montant du prêt : 85 000 €
. taux d'intérêt : 1,85% l'an fixe
. conditions de remboursement : remboursement dégressif
. durée totale : 150 mois dont 6 mois de franchise
. date de la première échéance : 5 février 2017
. le montant et la date de paiement des intérêts et de la cotisation d'assurance sont indiqués dans le tableau d'amortissement remis à l'emprunteur
. franchise : durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions définies dans le contrat de prêt.
Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables mensuellement à la fin de chaque mois et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.
Taux fixe de 1,85% l'an
Durée de la période de franchise de 6 mois
Fin de la période de franchise : 5 janvier 2017

. montant du prêt : 120 000 €
. taux d'intérêt : 1,85% l'an fixe
. conditions de remboursement : remboursement dégressif
. durée totale : 150 mois dont 6 mois de franchise
. date de la première échéance : 5 février 2018
. le montant et la date de paiement des intérêts et de la cotisation d'assurance sont indiqués dans le tableau d'amortissement remis à l'emprunteur
. franchise : durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions définies dans le contrat de prêt.
Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables mensuellement à la fin de chaque mois et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.
Taux fixe de 1,85% l'an
Durée de la période de franchise de 6 mois
Fin de la période de franchise : 5 janvier 2018

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'Institution Mertian devra s'engager par convention, à inscrire une restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier d'Andlau section 1 parcelle n°9, section 2 parcelles n°133/99, n°160/99 et n°161/99 et section 13 parcelles n°43, n°497/20, n°499/23, n°522/19, n°524/20 et n°526/23. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Home Protestant à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) correspondant à deux emprunts Phare de 900 000 € et 500 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer l'achat, la rénovation et la mise en conformité du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » situé 2 rue Alfred Picard à Strasbourg.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du Prêt Phare

. montant de la Ligne du Prêt : 900 000 €

. durée totale : 30 ans ou 120 trimestres

. périodicité des échéances : trimestrielle

. index : Livret A

. marge fixe sur index : +0,60%

. taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

. profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

. modalité de révision : SR (simple révisabilité)

. taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum

Ligne du prêt 2 :

- Ligne du Prêt Phare

- . montant de la Ligne du Prêt : 600 000 €*
- . durée de la phase de préfinancement : 24 mois*
- . taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,60%*
- . durée de la phase d'amortissement : 30 ans ou 120 trimestres*
- . périodicité des échéances : trimestrielle*
- . index : Livret A*
- . marge fixe sur index : +0,60%*
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de d'intérêt puisse être inférieur à 0%)*
- . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
- . modalité de révision : SR (simple révisabilité)*
- . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Home Protestant devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 41 parcelle n°57/1 Rue Alfred Picard. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Cette clause de contre garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un

délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs les projets de conventions et autorise le Président du Conseil Départemental à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le Président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY